

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-138

Objet : Conventions d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration ;

Approuve

Article 1

Les conventions d'Université Côte d'Azur comme recensées dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 2

Les avenants à la convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 11 décembre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-138**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE :22 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :22 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
135	Rectorat de l'Académie de Nice	M. Thomas RAMBAUD, secrétaire général	INSPE	DGS	06/09/2023	Convention d'application de la convention cadre	Par la présente convention, Université Côte d'Azur et l'Académie entendent mettre en oeuvre la Convention Cadre Tripartite 2021-2024 conclue entre Université Côte d'Azur, l'Université de Toulon et l'Académie de Nice le 7 juillet 2022. La convention d'application a pour but de fixer la contribution du volume d'heures d'enseignement qu'Université Côte d'Azur réalisera dans le cadre des formations continues et continuées à vocation d'accompagner le développement professionnel des personnels enseignants de l'Académie.	1 an (à compter du 1er septembre 2023)	/	/
134	Comité Départemental Sport Adapté Alpes-Maritimes (CDSA 06)	M. Jean Luc CEDRO, Président	EUR HEALTHY	DGS	06/09/2023	Convention de partenariat	Dans le cadre de leur cursus universitaire et afin d'acquérir des savoir-faire pédagogiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive, les étudiants inscrits en Licence STAPS sont amenés à participer à l'encadrement de cycles d'enseignement de l'escalade, slackline, tandem-vélo, initiation rugby flag, football américain etc., auprès d'un public à besoins spécifiques. La présente convention a pour objet de coordonner les actions des deux institutions pour permettre le meilleur accueil du public concerné au sein du Campus STAPS.	3 années universitaires (à compter de l'année 2023-2024)	/	/
135	L'Association ADAPEI-AM	M. Gilles SPAGNOL, Directeur de pôle	EUR HEALTHY	DGS	06/09/2023	Convention de partenariat	Dans le cadre de leur cursus universitaire et afin d'acquérir des savoir-faire pédagogiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive, les étudiants inscrits en Licence STAPS sont amenés à participer à l'encadrement de cycles d'enseignement de l'escalade auprès d'un public à besoins spécifiques. La présente convention a pour objet de coordonner les actions des deux institutions pour permettre le meilleur accueil du public concerné au sein du Campus STAPS.	3 années universitaires (à compter de l'année 2023-2024)	/	/
136	Librairie Les Parleuses	Mme Maud POUYE, gérante	EUR HEALTHY	DGS	06/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Université Côte d'Azur sollicite de la librairie Les Parleuses la possibilité d'utiliser les locaux de cette dernière (Salle conférence/d'atelier située au sous-sol du 18 rue Defly, Nice, pouvant accueillir 25 étudiant.e.s.) afin d'accueillir des heures des cours de Licences et Masters de l'EUR HEALTHY.	Année universitaire 2023-2024	/	/
137	Association A.N.A.I.S	M. Jean-Marc LEVY LEBLOND, Président	INSPE	DGS	22/07/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Université Côte d'Azur met à disposition de l'Occupant, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un local de 40.76 m2 dans le cadre des objectifs de l'association, à savoir le développement de la culture scientifique et technique et la publication de la revue Alliage, et pour l'accueil de 8 personnes.	Année universitaire 2023-2024	/	/
138	CFA FORMAPOSTE	M. Jean-Michel ROESCH, Le Président	IAE	DGS	14/09/2023	Convention de partenariat pédagogique	La présente convention fixe les modalités d'organisation pédagogique et administrative du master gestion internationale du patrimoine entre l'IAE et le CFA Formaposte. Depuis le 1er septembre 2021, La Banque postale a engagé trois apprentis suivant le master Gestion internationale du patrimoine dispensé à l'IAE. Le CFA assure le suivi administratif de l'alternance (création du CERFA, lien avec le tuteur...). L'IAE assure la direction pédagogique des enseignements, dans ce cadre, le CFA verse à l'Université des 'charges pédagogiques et d'enseignement' à hauteur de 13 579.83€ la première année (2021-2022) et 12 067.83€ pour la seconde année (2022-2023) pour les trois apprentis.	2021-2023	1 ère année 13 579,83€ 2ème année 12 067,83€	/
139	CFA FORMAPOSTE	M. Jean-Michel ROESCH, Le Président	IAE	DGS	14/09/2023	Convention de partenariat pédagogique	La présente convention fixe les modalités d'organisation pédagogique et administrative du master gestion internationale du patrimoine entre l'IAE et le CFA Formaposte. Depuis septembre 2022, La Banque postale a engagé deux apprentis suivant le master dispensé à l'IAE pour lesquels Formaposte assure le suivi administratif. Le CFA effectue ce suivi durant les 2 années de master, et facture à l'IAE des 'charges pédagogiques et d'enseignement' en annexe à la convention (AN1 9293.22€ ET AN2 8429.22€).	2022-2024	1 ère année 9 293,22€ 2ème année 8 429,22€	/
140	OBSERVATOIRE CÔTE D'AZUR	M. Stéphane MAZEVET le Directeur	DAJIM	Président	24/07/2023	convention-cadre de partenariat	La présente convention définit la relation organique et fonctionnelle entre UniCA et OCA en qualité d'établissement composante de UniCA	durée indéterminée	/	/
141	Observatoire de la Côte d'Azur (OCA)	M. Stéphane MAZEVET le Directeur	Service Commun de Documentation (SCD)	DGS	08/09/2023	Convention de coopération et mutualisation de services et de ressources documentaires	Dans le cadre de la coordination territoriale assurée par Université Côte d'Azur, le SCD propose aux établissements composantes, associés ou partenaires, de participer à différentes actions et services ou de les mutualiser, lorsque ces établissements disposent de centres de documentation ou de bibliothèques. Le SCD d'Université Côte d'Azur et l'OCA ont ainsi la volonté de collaborer pour la mise en œuvre de services et d'accès à des ressources documentaires.	3 ans à compter du 08/09/2023	/	/
142	Tribunal de Commerce de Nice	M. Pascal NOUGAREDE, Président du TC	EUR LEX SOCIETE	DGS	22/09/2023	Convention de partenariat	La mise en place d'un partenariat entre le Tribunal de Commerce de Nice et le Master 1 Droit des affaires a vocation à permettre l'organisation et la coordination d'activités liées aux besoins d'immersion dans le monde professionnel exprimés par les étudiants en droit en leur donnant l'opportunité de se familiariser avec l'environnement du tribunal de commerce.	1 an à compter du 01/09/2022	/	/

143	253 078	Association Compagnie Antipodes	Mme Brigitte PONS REVEST, Présidente	EUR CREATES	DGS	02/10/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Par la présente convention, la Compagnie Antipodes accepte de mettre à disposition sa salle située au '109' pour l'organisation d'un workshop pédagogique dirigé par Mme Federica FRATAGNOLI, maître de conférences en danse (EUR CREATES). La mise à disposition est prévue pour les journées du 7 et 8 octobre 2023. Les deux journées sont facturées 150€.	7 et 8/10/23	/	150 euros HT
144	238 798	Chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur	Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE, Directrice Appui aux entreprises et territoires	POLYTECH NICE SOPHIA	DGS	27/09/2023	Prestation de services	Par la présente convention UCA renouvelle, uniquement pour les activités de Polytech, le partenariat avec la CCI pour les démarches relatives à l'obtention d'un titre de séjour. Un premier partenariat pour l'ensemble des campus de l'Université était applicable entre 2017 et 2020, le service des titres de séjour de la CCI géré intégralement les démarches administratives relatives à la délivrance des titres de séjour pour les salariés, étudiants, scientifiques étrangers et de leurs conjoints liés aux CRE du périmètre de ex. PERSAN, nouvellement ucA, hors SKEMA. Depuis la dématérialisation des démarches, le service rendu par la CCI s'est restreint aux étudiants dans l'impossibilité de déposer leur dossier sur le site de la Préfecture. C'est l'objet de la présente convention, la CCI a effectué ce service sur la période du 01/04/22 au 31/03/2023 pour les étudiants de Polytech, en facturant 120€TTC/dossiers. 59 dossiers ont été traités sur cette période.	01/04/23 au 31/03/2023	/	120 euros TTC / dossiers traités
145	239 508	Société JASCO FRANCE	Jean Philippe WENCKER, Président	Institut de Chimie de Nice	DGS	20/09/2023	Convention de mise à disposition d'un stand pour un colloque	Le 16 juin dernier l'Institut de Chimie de Nice a organisé un colloque intitulé 'Arômes et Parfums'. La présente convention prévoit la mise à disposition d'un stand pour l'entreprise Jasco avec en contrepartie le versement de la somme de 1000€TTC par cette dernière. La somme est entièrement allouée à l'organisation du colloque	16/06/2023	1000 euros TTC	/
146	247 179	Telecom Valley	Mme Teresa COLOMBI et M. Julien HOLTZER, co-présidents	POLYTECH NICE SOPHIA	DGS	20/09/2023	Convention de partenariat	La présente convention entre Polytech et Telecom Valley définit les modalités de mise à disposition de salle sur la période 01/09/23 au 31/08/24 sur le site des Lucioles et celui des Templiers. La convention est conclue à titre gracieux sur le fondement de la dérogation pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. L'association Telecom Valley s'engage à prévenir le campus au plus tard 1 mois avant l'organisation de chaque événement, une fiche événement sera remplie pour chaque mise à disposition ponctuelle. La salle est attribuée par le campus en fonction du nombre de participant prévu.	01/09/23 au 31/08/24	/	/
147	227 862	Ecole supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA)	Patxi ELISSALDE, Directeur général	EUR DS4H	DGS	12/09/2023	Avenant n° 2 prorogation à la convention de partenariat pédagogique signée le 11/10/2019	Le présent avenant vise à proroger la durée du partenariat entre l'école supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) et UniCA pour l'année universitaire 2023-2024. Il prend la suite d'un premier avenant rédigé dans les mêmes termes. La convention initiale signée en 2019 permet l'accueil d'élèves ingénieurs de l'ESTIA au sein du Master 2 MIAAGE de UniCA option Méthodes informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MBDS). La formation du Master de UniCA est délocalisée sur le site de l'ESTIA pour les étudiants de cette école. Les professeurs de UniCA assurent une partie de l'enseignement est sont directement rémunérés par l'école. Dans le cadre de ce partenariat, l'ESTIA verse à UniCA une indemnité de 3 000€ afin de couvrir les frais de gestion spécifiques à cette délocalisation.	01/09/23 au 31/08/24	-2000€ au titre des frais généraux -1000€ d'indemnité de coordination pour le suivi administratif du diplôme délocalisé	/
148	226 679	Centre d'Accompagnement Pédagogique et Professionnel (CA2P)	Mme Nathalie AUDREN, Directrice générale	Service central Formation continue	DGS	12/09/2023	Convention de partenariat pédagogique	Université Côte d'Azur et le Centre d'accompagnement pédagogique et professionnel (CA2P) établissent une convention de partenariat pédagogique pour l'ouverture du diplôme interuniversitaire de 'Préparation à la conduite ferroviaire'. La formation est réalisée en partenariat avec les opérateurs techniques 'SA SNCF Voyageurs' et la 'société CAPTRAIN France'. Dans le cadre de cette convention, UCA n'a pas de lien direct avec les opérateurs techniques. L'Université d'Evry dispose du même DIU et propose un appui dans l'organisation de la formation.	1 A.U 2023/2024	1750 EUROS HT / étudiants 10 000 euros HT / session	/
149	226 679	Centre d'Accompagnement Pédagogique et Professionnel (CA2P)	Mme Nathalie AUDREN, Directrice générale	SERVICE CENTRAL Formation continue	DGS	12/09/2023	Avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique	Un avenant détaillant les modalités d'organisation pédagogique et financière de la 1ère session du DIU (23/10/2023 au 04/03/2024). Pour une même année universitaire, chaque session ouverte fera l'objet d'un avenant.	23/10/23 au 04/03/24	1750 EUROS HT / étudiants 10 000 euros HT / session	/

150	230 686	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) & API RESTAURATION	Mme Valérie RIVIERE, Directrice adjointe des services d'appui (INRAE) & M Laurent LESUEUR, Directeur régional (API Restauration)	service central DRH	DGS	14/09/2023	Convention de partenariat portant sur les modalités tarifaires de restauration des agents de UniCA	La présente convention définit le prix du plateau repas applicable au personnel UCA disposant d'un droit d'accès au restaurant de l'INRAE, géré par API, prestataire de restauration. Le prix du plateau est composé de tarifs 'alimentaires' les frais d'admission - la subvention employeur. Le prix net du plateau à la charge de l'utilisateur est directement réglé à API lors du paiement. UCA s'engage à participer auprès de l'INRIA au frais de fonctionnement du restaurant au prorata du nombre de repas pris par ses agents. Egalement l'Université s'engage à verser directement à l'API la somme totale de subvention employeur déduite, sur présentation d'une facture mensuelle.	01/04/2023	/	frais d'admission mensuelle (subvention employeur 1,39€ HT x nombre d'entrée)
151	226 988	Sorbonne Université	Mme Elena BILLI RIZZA, Directrice de la Recherche et de la Valorisation de la Faculté de Lettres de Sorbonne Université	Laboratoire URMIS	Président	26/09/2023	Convention relative au versement d'une subvention dans le cadre d'un colloque	La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre Sorbonne Université et Université Côte d'Azur pour l'organisation du colloque intitulé "Expressions territoriales du pouvoir, de l'antiquité au Moyen Age" du 21 au 23 juin 2023. Sorbonne Université soutient l'organisation du colloque pour une participation financière d'un montant de 2000 euros.	21-23/06/2023	2000 euros net de taxe	/
152	259 164	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Institut de Biologie de Valrose (UniCA/CNRS/Inserm) Villa Arson Madame Liv JOURDAN	Jérôme VIAUD Maire de Grasse Sylvain LIZON, Directeur Villa Arson Mme Liv JOURDAN, Artiste sélectionnée	Institut de biologie de Valrose	Président	08/09/2023	Convention de partenariat en vue de l'accueil d'un artiste en résidence de recherche et création	Mise en place d'une résidence de recherche et de création au bénéfice d'un alumni diplômé du DNSEP de l'école supérieure nationale d'art de Nice Villa Arson, dans le cadre du programme pilote MIP - Villa Arson. Le dispositif est expérimental, réalisé sous la supervision de l'équipe de Michele STUDER de iBV. La CAPG s'engage à verser une bourse de 4 000€ à l'artiste sélectionné, la Villa Arson met à sa disposition un studio son et UniCA s'engage à prêter du matériel. La résidence dure 4 semaines à partir du 01/09/23. Le résultat du travail sera présenté au Musée international de la parfumerie courant novembre 2023.	4 semaines à partir du 01/09/23	(4000€ TTC versés à l'artiste)	/
153	226 503	Commune de Mouans Sartoux	M. Pierre ASCHIERI, Maire	EUR ODYSSEE	DGS	01/06/2023	Renouvellement Convention d'occupation précaire de locaux appartenant à la commune de Mouans Sartoux	Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux appartenant à la commune de Mouans Sartoux pour les activités du DU. Projet en alimentation durable de l'EUR ODYSSEE, à raison de 18 jours par an	01/06/2023 au 31/12/2026	/	8000€ HT non soumis à la TVA
154	241 875	New South Wales Institute of Sports	M. Andy BURNS, Manager High Performance	EUR HEALTHY	DGS	13/10/2023	Convention de mise à disposition de matériel	Université Côte d'Azur met à disposition du Bénéficiaire un équipement sportif intitulé "1080 Motion Sprint" les 28/07/23 (8h-20h) et 07/08/23 (8h-20h).	28/07/23 et 07/08/23 (soit 2 jours)	240 TTC	/
155	247 556	Campus Vert d'Azur de Antibes	Nicolas BOURGEOIS, Directeur	Campus SOPHIA TECH	DGS	26/10/2023	Convention de partenariat pédagogique	Convention de partenariat pédagogique pour l'utilisation des surfaces arborées du site de Sophia comme support pédagogique par les élèves du CAP "Jardinier paysagiste". Les activités sont supervisées par un agent technique du campus selon un calendrier arrêté par les parties.	1 A.U 2023/2024	/	1100€ ttc dépenses en achat de matériel (propriété de UniCA)
156	262 605	CNRS - délégation Alpes Maritimes	Monsieur Frédéric FONTAINE, Délégué adjoint	DAF	Président	25/10/2023	Convention de reversement	Convention de reversement du CNRS à UniCA pour la participation financière de la mise au point du système de traitement de l'air dans le bâtiment INPHYNI	3 mois à compter de la signature	50 000 € nets de taxes	
157	231 652	Clinique juridique Nice Côte d'Azur	Alexandre CERRETANI, Présidente de la Clinique Juridique NCA	Campus Saint Jean d'Angély - ICE	DGS	20/10/2023	Convention de partenariat pour le soutien à l'entrepreneuriat étudiant	La convention de partenariat pour objet le rapprochement des Parties afin de permettre : 1. Aux étudiants, doctorants et chercheurs titulaires du statut national étudiant-entrepreneur de bénéficier de consultations juridiques gratuites délivrées par la CJNCA ; 2. L'organisation par la CJNCA, à raison de deux sessions par an, d'une présentation suivie d'un échange concernant les aspects juridiques de la création d'entreprise, de la gestion d'entreprise et des difficultés qu'une entreprise peut rencontrer. 3. La mobilisation de la CJNCA sur les grands temps forts de Pépète Paca Est, notamment durant la Semaine Créativ' qui aura lieu du 13 au 19 novembre 2023. En contrepartie, UniCA dans le cadre du projet Pépète Paca Est s'engage à promouvoir la CJNCA auprès de ses membres et partenaires et à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à la CJNCA.	1 an à compter du 20/10/2023	/	500 euros
158	243 134	Technische Universität Ilmenau	Siegfried STAPF, Professeur de "Technische Physik" à Technische Universität Ilmenau	Institut de Chimie de Nice (ICN)	DGS	20/10/2023	Convention relative à la cession de matériel scientifique	En 1992 un spectromètre RMN (BRUKER) à 200MHz équipé d'une unité de régulation de température BVT 3000 a été acquis par l'Institut de Chimie de Nice. Ce spectromètre a été quenché en 2021 et ne peut plus être utilisé en l'état. Néanmoins ses équipements peuvent être adaptés et utilisés par des tiers sur d'autres spectromètres de RMN à des fins analytiques. Ainsi, Université Côte d'Azur a décidé de céder, à titre onéreux, une unité de régulation de température BVT 3000 qui sera utilisé uniquement au profit de TU Ilmenau.	à compter du 20/10 et jusqu'à la réalisation des obligations des Parties	2400 € TTC	/
159	263 273	PNSD	Jean ZIEGER	DAJIM	Président	16/10/2023	convention cadre de partenariat	cadre de la collaboration avec le PNSD au 1er janvier 2024	3 ans	/	/
160	263 400	Département des Alpes maritimes	Charles Ange GINESY, Président du Département des Alpes Maritimes	DAJIM/Cabinet du Président	Président	12/10/2023	Convention appel à projets Smart Deal 1ère édition	Convention relative au versement d'une subvention de 289 705 € pour la réalisation du projet "IA4ECR"	2 ans (du 12/10/23 au 30/09/25)	289 705,00 €	/

162	228 106	APUIT (Association Amicale du personnel de l'IUT)	Loïc DAVID, Président de l'association	IUT	DGS	27/09/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux	L'APUIT sollicite Université Côte d'Azur en vue d'utiliser ses locaux (bureau 621 situé au niveau 6 du site de Fabron) afin d'organiser les activités de l'APUIT.	3 ans (du 01/09/23 au 31/08/26)	/	/
163	229 273	AAPCA (Association aéronautique Provence Côte d'Azur)	Gérard CHIOCCI, Président de l'AAPCA	IUT	DGS	27/09/2023	Convention de partenariat pour la mise en place d'un brevet d'initiation aéronautique	Pour ouvrir et faciliter les activités de vol sur avion appelées « vol découverte » et servant à illustrer les notions techniques dispensées en cours aux élèves volontaires, il a été décidé de passer la présente convention de partenariat entre UniCA et l'AAPCA. UniCA assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au brevet d'initiation aéronautique (BIA). L'AAPCA assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols découverte pour les candidats au BIA volontaires. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.	AU 2023-2024	/	/
164	258 315	BOOK YOUR SHOW	Alain DIERCKX, Gérant de "BOOK YOUR SHOW"	UCArts	DGS	08/11/2023	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle	Book your show (producteur) dispose du droit de représentation en France du spectacle "Frequency". Book your show a cédé à UniCA (l'organisateur) le droit de représentation du spectacle dans le lieu suivant : Grande halle, à Nice, le 17 novembre 2023.	17/11/2023	/	10 919, 25 € TTC
165	256 056	Association Héliotrope	Valérie VIRGILE, Présidente de l'association	UCArts	DGS	08/11/2023	Convention de partenariat	La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre UniCA et l'association Héliotrope dans le cadre de la saison culturelle 23/24 de la Direction de la Culture d'UniCA pour l'édition 2023 du festival "Un Festival c'est trop court !" porté par l'association Héliotrope.	1 an à compter de la signature	/	2500 € TTC
167	243 612	FRENCH TOOTH	Lodoïs DE SENIGON DE ROUSSET DE ROUMEFORT DU CLUZEAU, Président	ODONTOLOGIE	DGS	23/10/2023	Avenant de prorogation	Le présent avenant vise à proroger la convention de partenariat avec la société French Tooth, signée le 11 octobre 2021, pour les actions de formations pédagogiques en ligne. La société French Tooth assure le développement, la gestion et la commercialisation d'une plateforme vidéo destinée à la formation et à l'enseignement en dentisterie au niveau national et international. L'UFR Odontologie souhaite utiliser la plateforme 'French Tooth' pour les étudiants en formation initiale à UniCA et les praticiens afin de délivrer les formations continues suivantes : - Attestation d'Etudes Universitaires en Parodontologie - Diplôme Universitaire Avancé de Formation continue en Parodontologie - Formations courtes en Parodontologie Les diplômes/attestations sont délivrées par UniCA pour l'AEU et le DU. Ces formations continues sont uniquement dispensées en ligne, accessibles via une page spécifique sur la plateforme intitulée 'Université Côte d'Azur'. Aucun droit n'est cédé à UniCA, l'accès à la formation en ligne est onéreux, les frais sont réglés auprès de la plateforme, il s'ajoute aux frais d'inscription réglés à UniCA. Le partenariat prévoit : - plein tarif (500 €) pour les praticiens inscrits à l'UFR - La gratuité pour les étudiants en formation initiale à l'UFR - 50 % du tarif pour les membres de l'équipe pédagogique de l'UFR	octobre 2021 à août 2025	/	/
168	246 228	MOURATOGLU HOTEL & RESORT	Anna ROSIAK, Coordinatrices des événements	DS4H	DGS	23/10/2023	Prestation de services	A l'occasion du Sophia Summit, du 21/11 au 24/11/23, UniCA a choisi le Mouratoglou Hotel comme prestataire pour l'hébergement, la mise à disposition de salle de conférence et la restauration. La prestation totale s'élève à 71 836€ TTC.	21/11/23 au 24/11/23	/	71 836€ TTC
169	247 192	FREYSSINET France SAS	Jean-Robert CHARLET, Directeur Régional	POLYTECH	DGS	23/10/2023	Partenariat	La présente convention définit les modalités du partenariat entre l'Ecole Polytech et l'entreprise Freyssinet France. L'entreprise Freyssinet spécialisée dans la réalisation de grands ouvrages souhaite organiser une conférence sur le thème du 'parasisme dans le bâtiment' à destination des professionnels du BTP et des étudiants de l'Ecole. La conférence est gratuite pour toutes personnes inscrites et les étudiants du département bâtiment de Polytech sont conviés. La conférence est entièrement organisée par l'entreprise, le 12 octobre 2023 de 13h à 18h30 suivi d'un moment de convivialité jusqu'à 21H. Polytech met à sa disposition, sur le site des Templiers : - AMPHITHEATRE FORUM LABO ELECTRO, (350 places maximum) - SALLE F201 DU FORUM NIVEAU 100 (26 places maximum) ou équivalent, mise à disposition de bancs de réception pour l'accueil des clients - ESPACE RESTAURATION, BATIMENT E	12/10/2023	/	/
170	249 424	ARAPL2CA	H-Michel DAU, Président	ODONTOLOGIE	DGS	24/10/2023	Partenariat	L'objet de ce partenariat est l'organisation de deux réunions avec l'association régionale agréée des professions libérales de la Côte d'Azur, les 5 et 12 décembre 2023. L'évènement est organisé par l'UFR ODONTOLOGIE, à destination des étudiants de 6ème année.	5/12/23 et 12/12/23	/	/
171	257 662	RANDSTAD DIGITAL	Séverine LESGOURGUES	POLYTECH	DGS	20/10/2023	Convention de mise à disposition d'espaces du domaine public	A l'occasion de l'évènement Campus Tour by Randstad Digital le 24 octobre 2023 à Polytech Nice Sophia, Université Côte d'Azur consent de mettre à disposition de RANDSTAD DIGITAL France un emplacement de parking devant le bâtiment Templiers A, pour l'installation (et la désinstallation) d'un foodtruck et d'un stand de 'gaming' à destination des étudiants de Polytech. La convention est conclue à titre gracieux pour la seule journée du 24/10/23, de 10h30 à 16heures.	24/10/2023	/	/

172	259 217	LA FERME DU BUISSON	Marion FOUILLAND-BOUSQUET, Directrice	UniCArts	DGS	10/11/2023	Convention de reversement	<p>Université Côte d'Azur a mis en place, via un financement issu du plan d'investissement d'avenir dans le cadre du programme IDÉES, un dispositif de soutien à la création émergente inter-écoles et jeunes diplômé-es.</p> <p>Un appel à projets a été mis en ligne à la suite duquel un jury composé de quatre professionnels a procédé à un classement des propositions.</p> <p>Le projet de Théophylle Dcx en partenariat avec La Ferme du Buisson, fait partie des lauréats de la catégorie UCArts de l'Université Côte d'Azur pour un soutien d'un montant de 7000 € pour le projet de film ci-après dénommé High Energy - Is the party over ?</p> <p>L'établissement public La Ferme du Buisson assurera la résidence de soutien à la création du lauréat.</p>	10/11/2023	/	7000 euros HT
173	249 463	BDE POLYTECH	Emilie BADERT, Présidente	POLYTECH	DGS	02/11/2023	Subvention	Par la présente convention, Polytech Nice Sophia verse au BDE Polytech une subvention de 28 580€ net de taxe pour couvrir les activités prévues sur l'année universitaire 2023-2024.	Année universitaire 2023/2024	/	28 580 euros HT
174	263 244	NAC FILMS	Antoine PEZET, Gérant	3DS	DGS	10/11/2023	Convention de mise à disposition d'espaces du domaine public	<p>Par la présente convention UniCA accorde l'autorisation à la société de production NAC Films d'occuper les espaces du campus Valrose le 9 novembre prochain pour les besoins du tournage du film 'Un homme de principe'.</p> <p>Les espaces mis à disposition sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La salle de danse du complexe sportif Valrose (dit « Le Dojo »), de 15H à 19H15, sis 65 Avenue Valrose, 06108 Nice - Espace extérieur devant la salle de danse, sis 65 Avenue Valrose, 06108 Nice - Le Théâtre, de 15H à 19H15, sis 28 Avenue Valrose, 06108 Nice - Le parking extérieur du Petit Valrose, pour deux camions de 20m3 chacun et 80 m2 d'espaces réservés, de 8H à 16H30, sis Avenue Joseph Vallot, 06108 Nice 	09/11/2023	3 240 euros TTC	/
175	235 438	ISATIS	Magali MONCHICOURT, Directrice territoriale de ISATIS	EUR HEALTHY	DGS	20/09/2023	Convention de partenariat	Dans le cadre de leur cursus universitaire et afin d'acquérir des savoir-faire pédagogiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive, les étudiants inscrits en Licence STAPS sont amenés à participer à l'encadrement de cycles d'enseignement de l'escalade auprès d'un public à besoins spécifiques. La présente convention a pour objet de coordonner les actions des deux institutions pour permettre le meilleur accueil du public concerné au sein du Campus STAPS.	3 AU (à compter de l'AU 23/24)	/	/
176	231 548	SAS ALL OVER	Mathieu COROSINE, Représentant de SAS ALL OVER	UCArts	DGS	10/11/2023	Convention de coproduction	Dans le cadre de sa stratégie de développement d'une saison culturelle 2022-2023, UniCA établit un partenariat avec SAS All Over pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles auprès des étudiant-es et personnels d'UniCA le jeudi 15 décembre 2022 : Concert gratuit (sur réservation) de JWLES, Boulevard de la Croisette et promenade de la Pantiero, 06400 CANNES à 20h30.	15/12/2022	/	2500 euros TTC
178	235 145	Université de Rennes	Eric HITTI, Vice Président du Conseil d'Administration	ICN	DGS	10/11/2023	Convention relative à la cession de matériel scientifique	Université Côte d'Azur a décidé de céder une console Avance I - AQS:CCU10, TCU3, FCU3, GCU, RCU1/2, SADC, RX22, REF-22, SGU400x2, BLA2BB-BSMS/2:CPU/3, SLCB, GAB, SCB7M-16Bit, SCB13R- 16Bit, LCE, T-TX200, L-RX200 (qui ne peut plus être utilisé en l'état) qui sera utilisé uniquement au profit du laboratoire de l'Institut des Sciences Chimiques de Rennes.	A compter de sa signature, jusqu'à la réception du matériel par le Partenaire	4800 € TTC	/
179	239 380	Académie de Nice	Natacha CHICOT, Rectrice / Frédérique CAUCHI-BIANCHI, Directrice de l'école académique de la formation continue	INSPE	DGS	11/11/2023 et 21/11/2023	Convention de coopération et avenant 1	L'objet de la présente convention est de permettre aux personnels enseignants du secondaire de l'académie de Nice de préparer un Diplôme d'Université (DU) « Formateurs d'enseignants » rattaché à la 4e mention de Master des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) « Pratiques et Ingénierie de la Formation » (PIF). L'avenant a pour objet de modifier le montant défini à l'article 4 de la convention de coopération.	1 an à compter du 01/09/2023	5 941,00 €	/
180	258 194	Association Compagnie de l'eau qui dort	Lucie LANGLOIS, Présidente	UCArts	DGS	17/11/2023	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle	Le producteur (Compagnie de l'eau qui dort) dispose du droit de représentation en France du spectacle Eurydice aux Enfers. Le producteur s'engage à donner une représentation de cette production à l'organisateur (UniCA) le 08/12/23 au Théâtre Francis Gag.	7, 8 et 9 décembre 2023	/	4500 € net de taxe
181	245 009	Fondation Lenal / Institut de Formation aux Métiers de l'Enfance et de l'Adolescence (IFMEA)	Julie CORSI, Directrice de l'IFMEA / Ronan DUBOIS, Directeur Général de la Fondation Lenal	UFR Médecine	DGS	21/11/2023	Convention de collaboration scientifique et pédagogique incluant la mise à disposition de locaux et d'équipements	La salle de simulation de l'IFMEA située au sein des bâtiments de la Fondation Lenal a été développée dans le but de mettre en place un enseignement par simulation pour les étudiants en puériculture et les élèves auxiliaires de puériculture. Dans ce but, cette salle a été conçue en collaboration avec l'équipe de l'IFMEA, Mesdames GUILLOUX et FEGER et le Professeur Jean BREAUD, PU-PH au sein l'UFR Médecine. Afin de développer l'activité de cette salle de simulation, une convention cadre de collaboration entre la Fondation Lenal, son institut de formation et l'UFR Médecine est nécessaire dans le cadre de la formation en pédiatrie des externes et la formation continue en pédiatrie de l'UFR Médecine.	3 ans à compter du 01/09/2023	/	/
182	265 655	Opéra Nice Côte d'Azur	Convention de partenariat	UCArts	DGS	27/09/2023	Convention de partenariat	Pour l'organisation des opérations "BU à l'Opéra / Opéra à la BU" destinés à familiariser les étudiants avec l'Opéra, l'institution et sa programmation.	AU 2023-2024	/	400 € TTC par musicien

183	265 662	Opéra Nice Côte d'Azur	Contrat de coproduction	UCArts	Président	18/10/2023	Contrat de coproduction	Pour l'organisation du concert HIP HOP Opéra avec la venue de l'artiste Luidji, l'Orchestre Philharmonique et le Choeur de l'Opéra de Nice le 27/03/2024.	A compter de sa signature et jusqu'au 27/03/2024	/	Apport de 42 966,80 € HT
184	260 946	Université de Toulon	Xavier LEROUX, Président Université de Toulon	ICE - Campus SJA	DGS	17/11/2023	Convention de reversement	La convention de reversement a pour but de déterminer les modalités de paiement à UTLN d'une partie de la subvention reçue par UniCA, conformément aux montants fixés et aux modalités de versement de la convention d'aide financière entre Université Côte d'Azur et la Bpifrance.	A compter de sa signature jusqu'à sa conclusion financière et comptable	/	13 720,00 €
185	209 428	Lycée Honoré Estienne d'Orves	Véronique MARINO, Chef d'établissement	DEF	DGS	21/11/2023	Avenant à la convention d'application CPGE	Une convention d'application a été signée entre les Parties afin de formaliser entre les partenaires, les dispositions académiques prévues par la convention-cadre signée entre le rectorat et les universités de Nice Sophia-Antipolis et Toulon. Elle précise notamment les modalités d'inscription à l'Université Nice Sophia Antipolis pour les étudiants de CPGE, de sécurisation des parcours, les conditions de poursuite d'études à l'UNS et les modalités de reversements d'une partie des droits d'inscriptions. Elle établit le cadre des actions de promotion et de mutualisation des moyens pour la formation et l'orientation ainsi que des rapprochements pédagogiques entre les établissements. Cette convention est prolongée d'un (1) an jusqu'à l'année universitaire 2023/2024.	AU 2023/2024	/	/
186	253 548	Eleonora Strano (Auteure Photographe)	Eleonora STRANO	UCArts	DGS	22/11/2023	Convention de partenariat	UCArts propose aux étudiants la possibilité d'accéder, sur dossier de candidature et en faisant part de leur motivation, à des ateliers de création dirigés par des intervenants professionnels dans leur domaine respectif. Il s'agit de l'animation de l'Atelier de création photographique par Eleonora STRANO.	AU 2023/2024	/	6750 € HT
187	257 789	La Région PACA / le CHU de Nice	Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional / Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHUN	UFR Médecine	Président	16/11/2023	Convention de partenariat relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à la reconnaissance du grade de master	Dans le contexte du processus d'universitarisation, les parties prenantes à la convention s'engagent à : - Proposer une offre de formation adaptée aux besoins de la population de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ; - Encourager et développer des parcours de formation innovants en favorisant la poursuite d'études et en facilitant les passerelles et les réorientations ; - Accompagner l'ensemble des étudiants paramédicaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur parcours de formation. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles UniCA, le CHUN et la Région ensemble mettent en œuvre, collectivement, le dispositif de formation d'IBODE. La convention précise les modalités de partenariat relatives à l'enseignement, les modalités d'accès des étudiants concernés aux services universitaires et aux aides individuelles. Elle précise les modalités financières, les compensations afférentes aux différents postes de dépense, les ressources humaines, les moyens matériels mobilisés et les réseaux de financements en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.	5 ans à compter du 16/11/2023	156 045 € net de taxe	/
188	236 346	Association Nice Fictions	Sybille MARCHETTO, Présidente de l'association	Campus SJA	DGS	12/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux	Dans le cadre de la 9ème édition du festival Nice fictions, l'association NICE FICTIONS sollicite d'Université Côte d'Azur la possibilité d'utiliser les locaux de cette dernière du 3 au 4 juin 2023. Les locaux concernés sont situés sur le campus Saint Jean d'Angély et sont les suivants : amph 1, 2, 3 et 6 ; salles 1B08 et 1B35 ; parvis, avant-scène et hall SJA2.	du 3 au 4 juin 2023	/	/
189	257 126	ARS PACA	Géraldine TONNAIRE, la Directrice des politiques régionales de santé	UFR Médecine	DGS	02/11/2023	Convention de financement 2023 relative aux Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG)	Par la présente convention, l'Université s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les activités suivantes au sein de l'Université : des activités de recherche : réunions de recherche, encadrement de thèses, pilotage de projet, recherche etc. ; des activités pédagogiques : enseignement, participation à la formation des internes/externes, participation à la promotion de la maîtrise des stages (promotion des MSU, rencontre de médecins généralistes potentiels futurs MSU). Au sein de la structure de soins : des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire ; l'encadrement d'internes et/ou d'externes ; la participation à la PDSA. Ce financement concerne la prise en charge des salaires (part universitaire) des AUMG : Madame le docteur Chloé Nascimento Da Silva Moxon pour sa première année (la deuxième année sera financée sur présentation d'une attestation de poursuite signée par le représentant légale ou une personne avec la délégation).	2 ans à compter du 01/11/2023	49 000 €	/
190	259 605	Ecole Ariane Piaget	Sandrine SAUREL, Inspectrice de l'Education Nationale de Nice 2	EUR HEALTHY	DGS	30/11/2023	Convention d'application de la convention de partenariat	La convention a pour objet de permettre l'accueil, le 7 décembre 2023 de 8h à 12h, des étudiants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année de licence STAPS option athlétisme à l'encadrement d'un enseignement en athlétisme dans l'enceinte du stade Charles Erhmann auprès des classes de CM1 et CM2 de l'Ecole Ariane Piaget.	07/12/2023	/	/
191	259 593	Lycée Honoré d'Estienne d'Orves	Véronique MARINO, Chef d'établissement	EUR HEALTHY	DGS	30/11/2023	Convention de partenariat	La convention a pour objet de permettre l'accueil, le 7 décembre 2023 de 8h à 12h, des étudiants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année de licence STAPS option athlétisme à l'encadrement d'un enseignement en athlétisme dans l'enceinte du stade Charles Erhmann auprès des classes de Monsieur Olivier FABLET du Lycée Honoré d'Estienne d'Orves.	07/12/2023	/	/

192	256 762	Villa Arson	Sylvain LIZON, Directeur	SCD	DGS	01/12/2023	Convention d'application financière 2023	Les Parties conviennent, en application de la convention de coopération & mutualisation portant sur les services et ressources documentaires mutualisés entre le SCD d'Université Côte d'Azur et la Villa Arson, portant la référence n° T 166348, de la mise en œuvre financière de la participation au Système universitaire de documentation (SUDOC), à l'intégration au SID du SCD, à l'accès aux ressources de documentation électronique et les coûts indirects forfaitisés.	à compter de sa signature et jusqu'à sa conclusion financière et comptable	6 163,15 € HT	/
193	259 710	BDE TECH DE CO	Camille LESZCZYNA, Présidente	IUT	DGS et Directeur de l'IUT (visa)	01/12/2023	Convention de mise à disposition de locaux	L'Utilisateur sollicite Université Côte d'Azur en vue d'utiliser les locaux de cette dernière afin d'organiser les activités du BDE Tech de Co. Université Côte d'Azur consent à la mise à disposition de locaux sollicitée par l'Utilisateur pour la période du 6 octobre 2023 au 6 septembre 2024, afin d'y organiser les activités du bureau des étudiants.	du 06/10/2023 au 06/09/2024	/	/
194	259 599	Collège Matisse	Sandrine MAURUC, Principale	EUR HEALTHY	DGS	05/12/2023	Convention de partenariat	La convention a pour objet de permettre l'accueil, le 7 décembre 2023 de 8h à 12h, des étudiants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année de licence STAPS option athlétisme à l'encadrement d'un enseignement en athlétisme dans l'enceinte du stade Charles Erhmann auprès des classes de Monsieur Romain LOUCHEUR du Collège Henri Matisse.	07/12/2023	/	/
195	237014	Association Terra Forma	Isabelle AUBOIN, Présidente	UniCarts	DGS	22/11/2023	Convention de reversement	Par la présente convention, Université Côte d'Azur verse une subvention de 7000€ à l'association Terra Forma qui assure la résidence de création pour le projet d'une lauréate de l'appel à projet dans le cadre du programme IDÉES.	1 an	/	7 000 euros HT
196	262162	ChargeAngels	Gérard SEILER, Président	3DS	DGS	21/11/2023	Convention de droit d'exploitation d'une solution informatique	Par la présente convention ChargeAngels autorise UniCA à utiliser sa solution informatique de supervision des infrastructures de recharge de véhicule électrique. Le droit d'exploitation est accordé pour 3 ans renouvelable par période de 1 an. La mise à disposition du logiciel est facturée comme suit : - tarification pour la supervision des points de recharge : frais annuels fixes de 1 000€ HT frais mensuels par point de recharge (article 6) - options si nécessaires, confirmées sur le bon de commande transmis par UniCA	1an	/	1 000 euros HT/an par point de recharge
197	258275	Panda Events	Benoît GELI	UniCarts	DGS	17/11/2023	Prestation de services	Par la présente convention UniCA s'engage à verser au prestataire Panda Events la somme de 13 723.10€ TTC en paiement de la prestation réalisée le 29 septembre 2023 : concert au '109'. Dans le cadre de sa prestation, Panda Events fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique de la représentation.	29/09/2023	/	13 723,10 euros TTC
198	262156	Association En Parler	Marie-José HAY, Présidente	Cellule VSS	DGS	14/11/2023	Convention de mise à disposition	La présente convention, l'association réitère la mise à disposition de l'exposition 'Que portais-tu ce jour-là' au bénéfice de UniCA. Elle sera exposée à la BU Science du 20/11 au 01/12 et à la BU Droit du 05/12 au 15/12, puis restituer à l'association. UniCA s'engage à verser la somme de 1 450€ net de tva à l'association.	14/11/23 au 08/01/24	/	1450 euros HT
199	262283	Carpe Diem	Laurent CHIOMENTO, Le directeur de production de la série	3DS	DGS	06/11/2023	Convention de mise à disposition d'espaces du domaine public	Par la présente convention Escazals Films sollicite UniCA pour la mise à disposition d'espaces du domaine Valrose le 03/11 pour réalisation de prise de vue de la série 'Carpe Diem'. Les espaces suivants sont mis à disposition : - Espaces extérieurs du parc de Valrose : Parterre dit « fer à cheval » et pelouse du parc (branchement électrique voir annexe); - Espace autour du bâtiment de chimie ; - Salle Belvédère, en guise de loges; - Le Théâtre, en guise de loges; pour un montant de 5 400€ TTC.	03/11/2023	5 400 euros TTC	/

Avenant n°3 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)

ENTRE

L'Établissement coordinateur, Université Côte d'Azur, sis au Grand Château - 28 Avenue Valrose, 06103 NICE BP 2135 Cedex 2, référencé sous le numéro SIRET 130 025 661 00013 et représenté par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter,

Ci-après désigné par « Etablissement coordinateur »

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement partenaire, INRIA, sis Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105 – 78153 LE CHESNAY CEDEX, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno Sportisse et, par délégation aux fins des présentes, par Madame Maureen Clerc, Directrice du centre de recherche Inria d'Université Côte d'Azur sis 2004 route des Lucioles – BP 93 – 06902 Sophia Antipolis Cedex.
N° SIRET : 18008904700013

Ci-après désigné par « Etablissement partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANR ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars notamment son article 8, tel que modifié par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention du 21 septembre 2017, entre l'État et l'ANR relative au programme d'Investissements d'avenir, action « Programmes prioritaires de recherche » ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au cahier des charges de l'appel à projets « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la décision n° 2019-PPR-3IA-01 du Premier ministre, en date du 19 novembre 2019, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « 3IA Côte d'Azur » dans le cadre de l'action « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-19-P3IA-0002 signée le 23 juillet 2020 entre l'ANR et Université Côte d'Azur ;

Vu l'accord de consortium conclu entre les établissements partenaires du 3IA Côte d'Azur ;

Vu la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties (ci-après désignée par la « Convention ») ;

Vu l'Avenant n°1 de la Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties ;

Vu l'Avenant n°2 de la Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'objet du présent avenant n°3 (ci-après l'« Avenant n°3 ») et de définir les conditions et modalités du reversement par l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement partenaire :

- du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2023
- des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2022

Article 2 : MONTANT DU REVERSEMENT

L'Etablissement coordinateur versera, à l'Etablissement partenaire, la somme de **941 011.71€** nets de taxe correspondant aux sommes détaillées en Annexe 1.

Ces sommes viennent se rajouter aux sommes précédemment allouées en 2020, 2021 et 2022.

Le versement des sommes correspondantes pour 2023 sera effectué après la signature du présent avenant sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro faisant référence au BC n° 4500267386.

Le versement sera effectué par le Partenaire coordinateur, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'ANR.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°3 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et est conclu pour la durée de la Convention.

Article 4 : INTEGRATION ET INTANGIBILITE DES CLAUSES NON MODIFIEES

Les dispositions de l'Avenant n°3 s'ajoutent à la Convention.

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Sophia Antipolis, le 21/11/2023, en deux exemplaires originaux.

**Pour L'Etablissement coordinateur
Le Président d'Université Côte d'Azur**

Pour l'Etablissement partenaire

Annexe 1
Ressources notifiées à l'Etablissement partenaire- Mis à jour en novembre 2023

INFORMATION FINANCIERE

Année d'attribution du projet	Intitulé de la dépense	Si package Chaire, détailler svp	Poste de dépense	Etablissement payeur (Etablissement employeur du porteur de chaire ou tutelle gestionnaire si hors chaire)	Budget 3IA alloué pour la durée du projet	BUDGET THEORIQUE PREVISIONNEL ET JUSTIFICATION FINANCIERE								Prénom de la personne percevant les fonds	Nom de la personne percevant les fonds	Si salaire/prime, date de début du contrat/versement de la prime	Si salaire/prime, date de fin du contrat/versement de la prime
						2019/2020	2019/2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023				
						Budget alloué par le 3IA pour la période en k€ 2019/2020	Coût chargé en Euros pour la période 2019/2020 (voir onglet "notice" > Montant qui sert à la justification)	Budget alloué par le 3IA pour la période en k€ 2021	Coût chargé en Euros pour la période 2021 (voir onglet "notice" > Report du montant de la justification ANR)	Budget alloué par le 3IA pour la période en k€ 2022	Coût chargé en Euros pour la période 2022 (voir onglet "notice" > Montant qui sert à la justification)	Budget alloué par le 3IA pour la période en k€ 2023	Coût chargé en Euros pour la période 2023 (voir onglet "notice" > Montant qui sert à la justification)				
2019	Doctorant salaire		Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	51.272,13 €	45.000,00	49.344,00 €	45.000,00 €	46.519,61 €	- €	- €	Hind	Dadoun	01/12/2019	30/11/2022
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Pierre	Alliez		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Nicholas	Ayache		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Jean-Daniel	Boissonnat		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	François	Bremond		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Frédéric	Cazals		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Hervé	Delingette		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Rachid	Deriche		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Fabien	Gandon		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	-	20.455,00 €	- €	- €	- €	- €	Grégoire	Malandain		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Jean-Pierre	Merlet		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	7.500,00	- €	7.500,00	20.455,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Xavier	Penneec		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	20.875,00	6.000,00	- €	6.000,00	15.147,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	6.839,00 €	Maxime	Sermesant		
2019	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	18.000,00	6.000,00	- €	6.000,00	15.147,00 €	6.000,00 €	6.803,00 €	- €	5.282,00 €	Marco	Lorenti		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Gratification de stage	Fonctionnement	Inria	62.000,00	62.000,00	2.347,80 €	0,00	19.465,36	- €	- €	- €	- €	Pierre	Alliez		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Mission	Fonctionnement	Inria			350,00 €	0,00	10.616,60	- €	- €	- €	- €	Pierre	Alliez		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Equipement	Fonctionnement	Inria			- €	0,00	49.202,00	- €	- €	- €	- €	Pierre	Alliez		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Autre...	Fonctionnement	Inria			2.523,32 €	0,00	8.333,37	- €	- €	- €	- €	Pierre	Alliez		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Mission	Fonctionnement	Inria			856,57 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Nicholas	Ayache		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Autre...	Fonctionnement	Inria			1.492,26 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Nicholas	Ayache		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Equipement	Fonctionnement	Inria			- €	0,00		- €	- €	- €	- €	Jean-Daniel	Boissonnat		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Autre...	Fonctionnement	Inria			2.660,12 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Jean-Daniel	Boissonnat		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Equipement	Fonctionnement	Inria			8.200,00 €	0,00		- €	- €	- €	- €	François	Bremond		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Equipement	Fonctionnement	Inria			- €	0,00		- €	- €	- €	- €	Frédéric	Cazals		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Gratification de stage	Fonctionnement	Inria			2.375,10 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Frédéric	Cazals		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Autre...	Fonctionnement	Inria			2.519,28 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Frédéric	Cazals		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailler la répartition par poste de dépense)	Mission	Fonctionnement	Inria			1.591,51 €	0,00		- €	- €	- €	- €	Hervé	Delingette		

2019	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Autre...	Fonctionnement	Inria		38,00 €	0,00			- €				Hervé	Delingette		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Equipement	Fonctionnement	Inria		- €	0,00			- €				Fabien	Gandon		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Autre...	Fonctionnement	Inria		2.730,42 €	0,00			- €				Fabien	Gandon		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Mission	Fonctionnement	Inria		24,18 €	0,00			- €				Xavier	Pennec		
2019	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Mission	Fonctionnement	Inria		331,12 €	0,00			- €				Maxime	Sermesant		Attention : passe de junior à senior - prévoir une année supplémentaire de package
2021	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Mission	Fonctionnement	Inria			0,00			- €				Pierre Alexandre	Mattei		
2021	Chaire 3IA package annuel (détailier la répartition par poste de dépenses)	Mission	Fonctionnement	Inria			0,00			- €				Giovanni	Neglia		
2019	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	51.272,13 €	45.000,00	48.725,31 €	45.000,00 €	46.829,89 €	- €	- €		Paul	Tourniaire	01/12/2019	30/11/2022
2019	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	52.798,80 €	45.000,00	47.488,02 €	45.000,00 €	39.789,81 €	- €	- €		Tong	Zhao	19/11/2019	31/10/2022
2020	Affiliate chair salaire		Inria											Freddy	Limpens		
2020	Invited researcher		Inria											Kunal	Dutta		
2020	Invited researcher		Inria											Andrei	Ciortea		
2020	Invited researcher		Inria											Hazim Kemal	EKENEL		
2020	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	- €	-	-	- €	- €	- €	- €		Oleksandr	Deineha	contrat ecourte / Angelo Rodio prend la suite (attention Neglia package de 10m)	01/09/2021 au 31/08/2024
2020	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	8.060,40 €	45.000,00	47.488,02 €	45.000,00 €	48.236,79 €	- €	41.244,49 €		Etrit	Haxholli	01/11/2020	31/10/2023
2020	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	63.996,00	13.100,25 €	63.996,00	56.121,81 €	63.996,00 €	42.183,47 €	63.996,00 €	- €		Kristof	Huszar	01/10/2020	30/09/2022
2020	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	39.437,14 €	45.000,00	47.473,07 €	45.000,00 €	48.381,89 €	- €	9.673,74 €		Victoriya	KashManova	01/03/2020	28/02/2023
2020	Chaire 3IA prime	Autre...	Masse salariale	Inria	30.000,00	6.000,00	- €	9.000,00	11.298,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	7.500,00 €	9.098,00 €	Paola	Goatin		
2020	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	63.996,00	8.442,40 €	63.996,00	50.221,19 €	63.996,00 €	- €	63.996,00 €	- €		Stefan	Sarkadi	03/11/2020	15/12/2021
2020	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	63.996,00	8.733,50 €	63.996,00	56.103,06 €	63.996,00 €	47.031,05 €	63.996,00 €	- €		Mohsen	Tabejamaat	01/11/2020	31/10/2022
2020	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	45.000,00	7.417,92 €	45.000,00	47.900,49 €	45.000,00 €	48.352,69 €	- €	41.006,82 €		Liu	Zimming	01/11/2020	31/10/2023
2020	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	63.996,00	50.202,05 €	63.996,00	58.669,10 €	63.996,00 €	9.667,08 €	63.996,00 €	- €		Mauro	Zuchelli	01/03/2020	28/02/2022
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	11.127,66 €	45.000,00 €	48.138,29 €	45.000,00 €	36.804,88 €		Zhijie	FANG	01/10/2021	30/09/2023
2021	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	0,00		63.996,00	17.717,54 €	63.996,00 €	56.846,41 €		38.311,29 €		Daniel	INZUNZA	01/09/2021	31/08/23
2021	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	0,00		63.996,00	13.101,18 €	63.996,00 €	47.686,24 €		- €		Vladimir	KRAJNAK	01/10/2021	04/11/2022
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	15.363,47 €	45.000,00 €	48.125,79 €	45.000,00 €	48.729,63 €		Huiyu	LI	01/09/2021	31/08/24
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	7.630,20 €	45.000,00 €	48.125,79 €	45.000,00 €	49.057,49 €		David	LOISEAU	01/11/2021	31/10/24
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	35.126,83 €	45.000,00 €	48.330,69 €	45.000,00 €	48.879,09 €		Angelo	Rodio	01/04/2021	31/03/2024
2021	Postdoc salaire	Masse salariale	Inria	127.992,00	0,00		63.996,00	13.528,66 €	63.996,00 €	56.846,41 €		43.428,52 €		Aude	SPORTISSE	01/10/2021	30/09/2023
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	12.144,03 €	45.000,00 €	47.622,75 €	45.000,00 €	48.820,67 €		Valeriya	STRZHKOVA	01/10/2021	30/09/24
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	11.127,66 €	45.000,00 €	48.153,29 €	45.000,00 €	48.864,69 €		Riccardo	Taiello	01/10/2021	30/09/2024
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00		45.000,00	15.363,47 €	45.000,00 €	48.472,20 €	45.000,00 €	49.207,36 €		Romain	TISSOT	01/09/2021	31/08/2024
2021	Doctorant salaire	Masse salariale	Inria	135.000,00	0,00	- €	45.000,00	43.437,78 €	45.000,00 €	48.329,12 €	45.000,00 €	49.174,71 €		Alexandra	Wuerth	01/02/2021	31/01/2024

Avenant n°3 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)

ENTRE

L'Établissement coordinateur, Université Côte d'Azur, sis au Grand Château - 28 Avenue Valrose, 06103 NICE BP 2135 Cedex 2, référencé sous le numéro SIRET 130 025 661 00013 et représenté par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter,

Ci-après désigné par « Etablissement coordinateur »

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement partenaire, EURECOM

Représenté par David GESBERT

N° SIRET : 383 181 575

Ci-après désigné par « Etablissement partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANR ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars notamment son article 8, tel que modifié par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention du 21 septembre 2017, entre l'État et l'ANR relative au programme d'Investissements d'avenir, action « Programmes prioritaires de recherche » ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au cahier des charges de l'appel à projets « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la décision n° 2019-PPR-3IA-01 du Premier ministre, en date du 19 novembre 2019, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « 3IA Côte d'Azur » dans le cadre de l'action « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-19-P3IA-0002 signée le 23 juillet 2020 entre l'ANR et Université Côte d'Azur ;

Vu l'accord de consortium conclu entre les établissements partenaires du 3IA Côte d'Azur ;

Vu la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties (ci-après désignée par la « Convention ») ;

Vu l'Avenant n°1 de la Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties ;

Vu l'Avenant n°2 de la Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'objet du présent avenant n°3 (ci-après l'« Avenant n°3 ») est de définir les conditions et modalités du reversement par l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement partenaire :

- du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2023
- des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2022

Article 2 : MONTANT DU REVERSEMENT

L'Etablissement coordinateur versera, à l'Etablissement partenaire, la somme de 215.057,22 € nets de taxe correspondant aux sommes détaillées en Annexe 1.

Ces sommes viennent se rajouter aux sommes précédemment allouées en 2020, 2021 et 2022.

Le versement des sommes correspondantes pour 2023 sera effectué après la signature du présent avenant sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro faisant référence au BC n° 4500273691.

Le versement sera effectué par le Partenaire coordinateur, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'ANR.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°3 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et est conclu pour la durée de la Convention.

Article 4 : INTEGRATION ET INTANGIBILITE DES CLAUSES NON MODIFIEES

Les dispositions de l'Avenant n°3 s'ajoutent à la Convention.

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Biot, le 27/11/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour L'Etablissement coordinateur
Le Président d'Université Côte d'Azur

Pour l'Etablissement partenaire



Annexe 1
Ressources notifiées à l'Etablissement partenaire- Mis à jour en novembre 2023

pg

Avenant n°4 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)

ENTRE

L'Établissement coordinateur, Université Côte d'Azur, sis au Grand Château - 28 Avenue Valrose, 06103 NICE BP 2135 Cedex 2, référencé sous le numéro SIRET 130 025 661 00013 et représenté par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter,

Ci-après désigné par « Etablissement coordinateur »

D'UNE PART,

ET

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, établissement public à caractère scientifique et technologique, référencé sous le numéro SIRET 180 036 048 01674, dont le siège est au 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13 et représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL, et par délégation, Monsieur Dominique NOBILE, Délégué Régional PACA et Corse, 18 avenue Mozart - BP 172 13276 Marseille Cedex 9,

Ci-après désigné par « Etablissement partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANR ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars notamment son article 8, tel que modifié par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention du 21 septembre 2017, entre l'État et l'ANR relative au programme d'Investissements d'avenir, action « Programmes prioritaires de recherche » ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au cahier des charges de l'appel à projets « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la décision n° 2019-PPR-3IA-01 du Premier ministre, en date du 19 novembre 2019, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « 3IA Côte d'Azur » dans le cadre de l'action « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-19-P3IA-0002 signée le 23 juillet 2020 entre l'ANR et Université Côte d'Azur ;

Vu l'accord de consortium conclu entre les établissements partenaires du 3IA Côte d'Azur ;

Vu la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties (ci-après désignée par la « Convention ») ;

Vu les Avenants n°1, 2 et 3 de la Convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'objet du présent avenant n°4 (ci-après l'« Avenant n° 4 ») et de définir les conditions et modalités du reversement par l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement partenaire :

- du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2023 ;
- des 5% de frais de gestion calculés sur la base des dépenses justifiées en 2022.

Article 2 : MONTANT DU REVERSEMENT

L'Etablissement coordinateur versera, à l'Etablissement partenaire, la somme de **70 986,08 € (soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-six euros et huit centimes)**

nets de taxe correspondant aux sommes détaillées en Annexe 1.

Ces sommes viennent se rajouter aux sommes précédemment allouées en 2020, 2021 et 2022.

Le versement des sommes correspondantes pour 2023 sera effectué après la signature du présent avenant sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro faisant référence au BC n° 4500267385.

Le versement sera effectué par le Partenaire coordinateur, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'ANR.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°4 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et est conclu pour la durée de la Convention.

Article 4 : INTEGRATION ET INTANGIBILITE DES CLAUSES NON MODIFIEES

Les dispositions de l'Avenant n°4 s'ajoutent à la Convention et aux avenants n°1, 2 et 3.

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à [à compléter], le [à compléter], en deux exemplaires originaux. *Marseille, le 28 novembre 2023*

**Pour L'Etablissement coordinateur
Le Président d'Université Côte d'Azur**

Pour l'Etablissement partenaire

Dominique Nobile
Délégué Régional Inserm
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et Corse



Annexe 1
Ressources notifiées à l'Etablissement partenaire- Mis à jour en novembre 2023

Avenant n°3 à la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA)

ENTRE

L'Établissement coordinateur, Université Côte d'Azur, sis au Grand Château - 28 Avenue Valrose, 06103 NICE BP 2135 Cedex 2, référencé sous le numéro SIRET 130 025 661 00013 et représenté par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter,

Ci-après désigné par « Etablissement coordinateur » ;

D'UNE PART,

ET

L'Établissement partenaire, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement Public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16, n° SIRET 180 089 013 03720, code NAF 7219Z, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent avenant à Monsieur Laurent BARBIERI, Délégué Régional par intérim, du CNRS pour la circonscription Côte d'Azur,

Ci-après désigné par « Etablissement partenaire » ;

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANR ;

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars notamment son article 8, tel que modifié par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;

Vu la convention du 21 septembre 2017, entre l'État et l'ANR relative au programme d'Investissements d'avenir, action « Programmes prioritaires de recherche » ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au cahier des charges de l'appel à projets « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la décision n° 2019-PPR-3IA-01 du Premier ministre, en date du 19 novembre 2019, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « 3IA Côte d'Azur » dans le cadre de l'action « Instituts interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle » ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-19-P3IA-0002 signée le 23 juillet 2020 entre l'ANR et Université Côte d'Azur ;

Vu l'accord de consortium signé le 16 décembre 2020 entre les établissements partenaires du 3IA Côte d'Azur ;

Vu la Convention cadre de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) signée entre les Parties le 27 janvier 2021 (ci-après désignée par la « Convention ») ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention signé entre les Parties le 10 décembre 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention signé entre les Parties le 4 janvier 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

L'objet du présent avenant n°3 (ci-après l'« Avenant n°3 ») est de définir les conditions et modalités du reversement par l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement partenaire :

- du montant de l'avance sur la part de financement des chaires correspondant à sa Part du projet pour l'année 2023 ;
- des 5% de frais de gestion calculés sur la base des ressources justifiées en 2022.

Article 2 : MONTANT DU REVERSEMENT

L'Etablissement coordinateur versera, à l'Etablissement partenaire, la somme de **282.590,13 €** nets de taxe correspondant aux sommes détaillées en Annexe 1.

Ces sommes viennent se rajouter aux sommes précédemment allouées en 2020, 2021 et 2022.

Le versement des sommes correspondantes pour 2023 sera effectué après la signature du présent avenant sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro faisant référence au BC n° 4500270838.

Le versement sera effectué par le Partenaire coordinateur, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'ANR.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°3 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et est conclu pour la durée de la Convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : INTEGRATION ET INTANGIBILITE DES CLAUSES NON MODIFIEES

Les dispositions de l'Avenant n°3 s'ajoutent à la Convention.

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Nice le _____, en deux exemplaires originaux.

**Pour L'Etablissement coordinateur
Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER**

**Pour l'Etablissement partenaire
Le Délégué régional par intérim
Laurent BARBIERI**



Annexe 1
Ressources notifiées à l'Etablissement partenaire- Mis à jour en novembre 2023

SUIVI BUDGETAIRE FONCTIONNEL ET DISTRIBUTION FINANCIERE																				
Année d'imputation de la ressource	Intitulé de la dépense	Si package Chine, détail pays	Poids de dépense	Établissement pour le personnel employé ou pour le salaire ou les prestations à verser (en % du total)	2019/2020	2019/2020	2019/2020	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2023	2023				
					Budget 31A (exercice) pour la durée du projet	Budget alloué par la 31A pour l'exercice 2019/2020	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	MONTANT MOUSTIER CIRS	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	MONTANT MOUSTIER CIRS	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	Budget alloué par la 31A pour l'exercice 2021	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	MONTANT MOUSTIER CIRS	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	Budget alloué par la 31A pour l'exercice 2022	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	MONTANT MOUSTIER CIRS	Coût chargé en Euros "Netto" - montant qui sert à la justification	
2020	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €	45.500,00 €	48.553,18 €		48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €
2020	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €	45.500,00 €	34.488,42 €		48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €
2020	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €	45.500,00 €	11.776,58 €		48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €
2020	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €	45.500,00 €	11.776,58 €		48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €	48.330,00 €
2020	Chaire 31A package annuel (détail la répartition par poste de dépenses)		Fonctionnement missions, petit matériel, voyage, autre	CIRS	133.000,00 €	8.500,00 €	2.062,27 €	2.317,41 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €
2020	Chaire 31A package annuel (détail la répartition par poste de dépenses)		Fonctionnement missions, petit matériel, voyage, autre	CIRS	8.500,00 €	8.500,00 €	2.062,27 €	0,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €
2020	Chaire 31A package annuel (détail la répartition par poste de dépenses)		Fonctionnement missions, petit matériel, voyage, autre	CIRS	8.500,00 €	8.500,00 €	2.062,27 €	0,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €
2020	Chaire 31A package annuel (détail la répartition par poste de dépenses)		Fonctionnement missions, petit matériel, voyage, autre	CIRS	8.500,00 €	8.500,00 €	2.062,27 €	2.317,41 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €	8.500,00 €
2020	Postes salarie	Autre RH	Masse salariale	CIRS	127.992,00 €	63.996,00 €	22.762,78 €		63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €	63.996,00 €
2019	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	30.000,00 €	9.375,00 €	8.500,00 €		7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
2019	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	30.000,00 €	9.375,00 €	8.500,00 €		7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
2019	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	30.000,00 €	9.375,00 €	8.500,00 €		7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
2019	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	17.000,00 €	7.000,00 €	5.160,00 €		5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €	5.160,00 €
2022	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	7.500,00 €	7.500,00 €			7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €
2020	Chaire 31A prime	Autre RH	Masse salariale	CIRS	30.000,00 €	1.875,00 €			7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
2020	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €				44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €	44.000,00 €
2021	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €				13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €
2021	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €				14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €
2021	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	72.500,00 €				14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €
2021	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	53.000,00 €				8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €	8.165,18 €
2022	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	Docteurs salarie		Masse salariale	CIRS	145.000,00 €				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					1.558.392,00 €	325.579,59 €	165.611,28 €		428.210,00 €	405.111,77 €	631.918,67 €	532.382,51 €	255.874,00 €							
				Masse salariale - 31A du budget	20.395,78 €	20.395,78 €			20.395,78 €											
				TOTAL A REVISER	428.210,00 €	428.210,00 €	428.210,00 €		428.210,00 €	405.111,77 €	631.918,67 €	532.382,51 €	255.874,00 €							